

Négociation SALAIRE : 0 + 0 ? Bah 0 !



Anecy,
le 26 Juin 2018

L'UCANSS avec sang-froid, une pointe d'hypocrisie et peut-être aussi sans la moindre vergogne a osé commencer son propos sur cette négociation en nous rappelant que la suppression au 1^{er} janvier 2018 des cotisations ASSEDIC et maladie part salariale (en deux temps) fera bénéficier cette année les salariés de l'institution d'une hausse de leur pouvoir d'achat de 1,9%.

Outre cette incroyable capacité à rebondir sur une telle mesure qui siphonne les fondements même de notre institution, il a su nous rappeler que bien des augmentations réelles de salaires ont émaillé les dernières années (5 points en 2011 et 2012, augmentations du seuil à deux reprises).

En 2017, le cadrage de 1,70% de RMPP (rémunération moyenne par personnel en place) a permis l'augmentation de 0,5% au 1^{er} mai de la valeur du point ainsi que l'octroi de 35% de mesures salariales individuelles (29% de points de compétence et 6% de promotions).

En 2018, une lettre de cadrage du ministère fixe la RMPP à 1,5%. D'après notre chère UCANSS, une fois que l'on a repris les effets reports de l'année dernière, il ne reste que le minimum nécessaire pour maintenir le même niveau de mesures individuelles.

Le COMEX ne souhaitant pas revenir sur ce niveau, décision est prise de ne pas augmenter la valeur du point ou d'envisager une augmentation sous quelque forme que ce soit.



Ces faits posés, la CGT a défendu ses positions en pointant les différentiels de salaire entre les hommes et les femmes dans nos organismes, l'écart entre nos salaires et le smic qui se réduit et l'évolution salariale sur cinq ans différente selon les catégories sociales professionnelles au détriment des niveaux les plus bas.

Lors de la RPN du 12 juin 2018, l'UCANSS nous a présenté un texte, sur la base d'une proposition de la CGT reprenant l'intégralité de nos revendications, à savoir :

→ Le coefficient de qualification par la valeur du point en vigueur,

- Les points supplémentaires accordés au titre de l'article 1 du protocole d'accord du 31 décembre 2008,
- La mesure salariale prévue par l'article 1 du Protocole d'accord du 10 avril 2013 modifié en 2015,
- Les points d'expérience.
- L'allocation vacances, (art. 21 de la CCN, 8 février 1957) et la gratification annuelle, (art. 22 bis de la CCN, 8 février 1957) non mensualisées.

Preuve que les revendications de la CGT ne sont pas une utopie,

Démonstration que les appels à la grève permettent de créer le rapport de force suffisant, mais ne peuvent se faire sans la mobilisation du personnel de nos organismes,

La CGT appelle l'ensemble des salariés à rester mobiliser durant toute la période estivale,

Forte de ces constats, la CGT continuera à démontrer que ses propositions sont loin d'être surréalistes et continuera à porter les revendications suivantes :

- **La valeur du point à 10 euros et le salaire d'embauche à 2 000 bruts.**
- **La transformation de la prime d'intéressement en un demi-mois de salaire socialisé, pérenne.**
- **Une classification qui permette un vrai déroulement de carrière...**

2018, une nouvelle année blanche pour les salariés !! Mépriser le personnel, c'est mépriser notre institution !!

Syndicat CGT CPAM 74

Contact : cgt.cpam.annecy@wanadoo.fr
04.50.88.60.42 / 07.61.86.16.58

BULLETIN D'ADHÉSION



NOM - Prénom
Adresse
Contact
Secteur

à remettre à un(e) Militant(e) CGT CPAM 74
ou à envoyer à CGT CPAM 74 - BP 55 - 29 rue de la Crête - 74963 Cran Gevrier Cedex
Tél. 04 50 88 60 42 - PORT. 07 61 86 16 58 - Mail : cgt.cpam.annecy@wanadoo.fr